

Démarche d'intervention en cas de situation exceptionnelle

Toute communication se fait par walkie talkie au poste 1

Rôle et responsabilités

- A) L'éducateur/trice de l'élève débute l'intervention. L'enseignante reste avec le groupe, sauf si la personne sécurisante est l'enseignante. L'intervention est dirigée par cet/te éducateur/trice.
- B) Ajout d'un(e) autre TES.
- C) Ajout de la direction. La direction décide si elle envoie du support supplémentaire: TES –Marie-Claude Beauchamp, Johanne Fontaine, Cindy Gauthier, professionnelles, techniciennes du service de garde, enseignants(es) en période libre.
- D) En l'absence de la direction, c'est la secrétaire qui coordonne les personnes en support. Elle avise la responsable de l'école.
- E) La direction peut appliquer une suspension externe selon l'évaluation de la situation.

En tout temps, la direction peut demander à la secrétaire de communiquer avec les services d'urgences. La secrétaire sort les fiches santé. La direction ou le professionnel accueille les services d'urgences pour les informer de la situation avant toute intervention auprès de l'élève.

Évacuation d'une classe : L'enseignante dirige les élèves à l'endroit désigné :

- 1- Atrium
- 2- Local de la bibliothèque si disponible
- 3- Aller dehors

Adultes ayant complété leur formation concernant les mesures exceptionnelles :

Cindy Gauthier, TES

Julie Martin, psychoéducatrice

Si la mesure exceptionnelle est faite dans un endroit passant, les enseignants s'assurent que leurs élèves n'y circulent pas. Ceci dans le but de maintenir la dignité de l'élève en crise.